

Saint-Denis, le 15 NOV. 2018

Arrêté n°2018-56/DSN-3  
instituant une commission de contrôle  
des opérations électorales (CCOE) de  
l'université de La Réunion



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie de La Réunion  
Chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L719-1, L719-2, D719-1 à 3, D719-8, D719-18, D719-38 à 40, L721-1 à 3 ;

**VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

**VU** le décret n°2017-610 du 24 avril 2017, modifiant les dispositions du code de l'éducation relatif aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

**VU** la décision du président du tribunal administratif de La Réunion en date du 30 août 2018 ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Réunion, comme suit :

Président :

M. Pierre-Olivier CAILLE, premier conseiller aux tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte.

Assesseurs :

M. Jean-Philippe SEVAL, président suppléant, premier conseiller aux tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte.

Mme Geneviève TEYSSEDRE, chef de bureau des élections à la préfecture de La Réunion.

Mme Nadège BEGUE, adjointe au chef du bureau des élections à la préfecture de La Réunion.

Représentant du recteur :

Mme Frédérique CADET, attachée principale d'administration de l'État, responsable du conseil juridique et contentieux au rectorat de La Réunion.

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°2017-46-DSM en date du 2 novembre 2017.

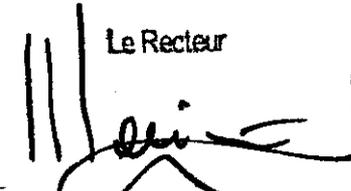
**Article 3 :** Le recteur de l'académie de La Réunion, chancelier des universités, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et affiché dans les locaux du rectorat ainsi que dans toutes les implantations de l'université de La Réunion.

Ampliations :

Président du Tribunal administratif 1

Président de l'université 1

Membres 4

Le Recteur  
  
Valérie MARI-MOUTOU

